

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	64

PRESENTS	58
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	3
ABSENTS	28

Vote Pour : 64
 Vote Contre : 0
 Abstention : 0

Date de la Convocation

24 FEVRIER 2026

Date d'Affichage

24 FEVRIER 2026

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY-HEBRARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc DUBOE à Christian FRECON, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Max ESCAFFRE à François JONGBLOËT, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Serge GARRIGUES, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°40_2026

ACTES : 5.3.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 01- Modification du délégué à la protection des données personnelles (DPD ou DPO)

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à l'initiative de nombreux traitements de données à caractère personnel, traitement dont elle détermine les finalités et les moyens de mise en œuvre.

Obligation est faite aux collectivités et établissements publics de désigner un délégué à la protection des données (DPD) ou data protection officer (DPO) en application du règlement général sur la protection des données à caractère personnel 2016/679 du 27 avril 2016. L'article 37 traite de la désignation du délégué à la protection des données ; l'article 38 décrit ses fonctions et l'article 38 ses missions.

Les missions du délégué à la protection des données sont principalement les suivantes :

- Informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les agents concernés,
- Contrôler le respect du règlement européen et droit national en matière de protection des données et en vérifier l'exécution,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci,
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci,
- Recevoir les demandes et les réclamations adressées par les personnes concernées par les traitements.

Le délégué à la protection des données permet à la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) de disposer d'un interlocuteur clairement identifié dans une collectivité. Il permet, en matière de données à caractère personnel, de faire le lien entre la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et ses administrés, et de prendre en charge des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

La désignation d'un délégué à la protection des données fait l'objet d'une publication des coordonnées de ce délégué, et d'une communication à la CNIL, conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données à caractère personnel susvisé.

Par délibération en date du 8 décembre 2025, la Communauté d'Agglomération a désigné deux Délégués à la Protection des Données pour assurer le suivi des directions de la Communauté d'agglomération.

En raison de l'absence de longue durée à venir de l'un des agents, la collectivité a sollicité l'avis de la CNIL afin de garantir la continuité de cette mission. Conformément aux recommandations de l'autorité de contrôle, il convient de désigner de façon transitoire Madame Caroline LAFONTAN en qualité de référent unique pour l'ensemble de la collectivité.

Cette désignation permet de sécuriser le pilotage de l'intégralité des portefeuilles durant cette période. Une nouvelle délibération interviendra au terme de cette absence afin de désigner le titulaire définitif de la fonction, lequel s'appuiera sur une organisation interne en binôme pour assurer le suivi de proximité des services.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et à la libre circulation des données, et notamment ses articles 37 et suivants,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment son article 22,

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 modifiée relative à la protection des données personnelles,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment ses articles 82 et suivants,

Vu la délibération du 8 décembre 2025 de désignation du Délégué à la Protection des Données,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **désigne** Madame Caroline LAFONTAN, agent de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en qualité de délégué à la protection des données (DPD) ou data protection officer (DPO) à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération,

- **donne** tout pouvoir au Président pour signer les documents et réaliser les formalités relatives à cette nomination notamment auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le **13 MARS 2026**

- publication - mise en ligne

Le **13 MARS 2026**

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13/03/2026



ID : 081-200066124-20260302-40_2026-DE